



Qualification des fournisseurs de services spécialisés

Secteur d'activité : Transport Aérien – Affrètement d'avions et d'hélicoptères pour Hydro-Québec

Renseignements et Instructions aux
Intéressés à se Qualifier (RIIQ)

Version juin 2023
Propriétaire du document : Hydro-Québec

LISTE DES MODIFICATIONS

Version de juin 2023

Principales modifications aux Renseignements et Instructions aux Intéressés à se Qualifier:

- 1. ADMISSIBILITÉ AU PROCESSUS DE QUALIFICATION ET D'AUDIT :**
 - 1.2** Mention relative au rapport d'évaluation du questionnaire Santé et Sécurité au Travail
 - 1.2 e)** Révision annuelle du statut SST
 - 1.2 f)** Maintien des conditions déclarées au Rapport d'évaluation SST
- 4. MANIÈRE DE PRÉSENTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE :** introduction de l'Espace Approvisionnement d'Hydro-Québec
- 5. SIGNATURE DE LA CANDIDATURE**
- 6. TRANSMISSION DU QUESTIONNAIRE D'ADMISSIBILITÉ**
- 11. DISQUALIFICATION**

TABLE DES MATIÈRES

1. ADMISSIBILITÉ AU PROCESSUS DE QUALIFICATION ET D'AUDIT	4
1.1. Avoir son principal établissement au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord inter-gouvernemental applicable.	4
1.2. Rapport d'évaluation du questionnaire Santé et Sécurité au Travail (SST)	4
1.3. Être un exploitant commercial conforme au règlement de l'aviation canadien qui répond aux normes du règlement de l'aviation canadien	6
2. OBJECTIF	7
3. RENSEIGNEMENTS ET CLAUSES GÉNÉRALES	8
4. MANIÈRE DE PRÉSENTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE	8
5. SIGNATURE DE LA CANDIDATURE	9
6. TRANSMISSION DU QUESTIONNAIRE D'ADMISSIBILITÉ	9
7. COMMUNICATION	9
8. REJET DES DOSSIERS D'ADMISSIBILITÉ	9
9. ÉVALUATION DES CANDIDATURES	9
10. CONFIDENTIALITÉ	10
11. DISQUALIFICATION	10

1. ADMISSIBILITÉ AU PROCESSUS DE QUALIFICATION ET D'AUDIT

Seules sont admises à soumettre leur candidature, les personnes physiques ou morales, satisfaisant à tous les critères de sélection énoncés au présent document.

L'intéressé doit satisfaire les critères d'admissibilité suivants :

1.1. Avoir son principal établissement au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord inter-gouvernemental applicable.

Définition d'établissement selon le cahier des Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner pour contrat de services spécialisés:

Le « principal établissement » du soumissionnaire (exploitant) est l'établissement d'où les affaires du soumissionnaire sont dirigées, et où son personnel de maîtrise et son équipement se trouvent ordinairement. Un « établissement » du soumissionnaire dans une région est un lieu fixe, excluant toute installation de chantier ou camp minier, où le soumissionnaire exerce ses activités de façon permanente depuis au moins un (1) an à la date d'ouverture des soumissions et d'où il a obligatoirement exécuté, dans cette même région, un ou plusieurs contrats de nature comparable au contrat visé par le présent appel de soumissions. De plus, des ressources liées aux opérations et à la gestion de l'entreprise doivent y travailler sur une base régulière durant les heures normales d'ouverture.

Ces établissements doivent être clairement identifiés au nom du soumissionnaire et être accessibles au public.

Toute demande présentée par une personne physique ou morale, ou une société ou une entreprise inadmissible sera rejetée.

L'intéressé à présenter une demande ne peut céder à une autre personne, société ou entreprise, ni son droit ni le document.

Aucun intéressé ne peut présenter plus d'un dossier de candidature.

1.2. Rapport d'évaluation du questionnaire Santé et Sécurité au Travail (SST)

Hydro-Québec valorise les bonnes pratiques de ses fournisseurs en termes de santé et sécurité au travail (SST). Afin d'évaluer les fournisseurs en ce qui a trait à leurs pratiques SST, Hydro-Québec utilise la plateforme de son partenaire externe Cognibox. Un questionnaire menant à l'obtention d'un rapport d'évaluation relatif aux pratiques SST des fournisseurs a ainsi été développé sur la plateforme du partenaire externe Cognibox afin qu'Hydro-Québec puisse évaluer le niveau de maturité de l'intéressé à se qualifier en termes de déploiement des meilleures pratiques SST. De ce fait, en sus des autres conditions d'admissibilité énoncées aux documents d'appel de qualification, pour que l'intéressé à se qualifier soit considéré comme admissible à déposer un dossier de qualification, celui-ci doit déposer avec son dossier de qualification un Rapport d'évaluation SST valide, tel que défini ci-après.

a) Définition

Rapport d'évaluation du questionnaire Santé et sécurité au travail (Rapport d'évaluation SST) : Document obtenu via la plateforme du partenaire externe Cognibox qui confirme que l'intéressé à se qualifier a répondu au questionnaire SST, fait valider ses documents et obtenu un pointage validé en lien avec ledit questionnaire.

b) Modalités d'obtention du Rapport d'évaluation SST

Pour obtenir son Rapport d'évaluation SST, l'intéressé à se qualifier doit s'être inscrit sur la plateforme du partenaire externe Cognibox et avoir payé son abonnement. L'intéressé à se qualifier est seul responsable de prévoir des délais suffisants afin de s'inscrire et d'obtenir son Rapport d'évaluation SST auprès du partenaire externe Cognibox en vue du dépôt de son dossier de qualification.

Toute problématique en lien avec le processus d'inscription ou avec l'obtention d'un Rapport d'évaluation SST doit être adressée directement au partenaire externe Cognibox, dont les informations de contact sont disponibles au lien suivant : <https://www.cognibox.com/fr/> (ou au 1 877 746-5653).

Hydro-Québec n'assume aucune responsabilité en lien avec le processus d'inscription ou avec l'obtention du Rapport d'évaluation SST.

c) Conditions de validité du Rapport d'évaluation SST

Pour être considéré valide, le Rapport d'évaluation SST doit : (1) être émis au nom et, le cas échéant, au numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'entité juridique inscrite dans l'Espace approvisionnement d'Hydro-Québec avec laquelle l'intéressé à se qualifier dépose un dossier de qualification, (2) avoir été émis dans les douze (12) mois précédant la date de son dépôt dans l'Espace approvisionnement d'Hydro-Québec, et (3) contenir la mention « Pointage validé », lequel pointage doit être égal ou supérieur à 70%.

Tout Rapport d'évaluation SST ne rencontrant pas les présentes conditions de validité sera rejeté; conséquemment, le dossier de qualification de l'intéressé à se qualifier sera également rejeté.

d) Modalités de dépôt du Rapport d'évaluation SST dans l'Espace approvisionnement d'Hydro-Québec

L'intéressé à se qualifier doit déposer un Rapport d'évaluation SST rencontrant les conditions de validité décrites ci-haut avec son dossier de qualification. En déposant le Rapport d'évaluation SST, l'intéressé à se qualifier déclare que les réponses et les pièces justificatives fournies sont vraies, exactes et complètes.

Lorsque le Rapport d'évaluation SST n'est pas joint au dossier de qualification, ce dernier est accepté sous toutes réserves et un délai de grâce est déterminé pour correction et/ou vérification, le cas échéant. Le plus tôt possible après l'ouverture des dossiers de qualification, un représentant d'Hydro-Québec informe l'intéressé à se qualifier du défaut constaté et lui indique le lieu, la date et l'heure limite pour la correction, le cas échéant.

Dans ce cas, l'intéressé à se qualifier doit démontrer, à la satisfaction d'HydroQuébec, que la preuve fournie est valide, conformément à la section CONDITIONS DE VALIDITÉ DU RAPPORT D'ÉVALUATION SST. À défaut d'une telle démonstration, le dossier de l'intéressé à se qualifier sera rejeté.

e) Révision annuelle du statut SST

Au plus tard le 31 octobre de chaque année, le fournisseur qualifié doit soumettre un nouveau Rapport d'évaluation SST rencontrant les conditions de validité décrites ci-haut. Celui-ci doit être transmis à l'adresse courriel conformément à l'article Transmission du dossier de candidature tel qu'il apparaît au document Instructions aux intéressés à se qualifier.

f) Maintien des conditions déclarées au Rapport d'évaluation SST

L'intéressé à se qualifier est seul responsable de maintenir à jour tous les documents et/ou certifications ayant mené à l'obtention d'un Rapport d'évaluation SST valide, et ce, durant la période complète de la qualification.

Si la note du Rapport d'évaluation SST de l'intéressé à se qualifier devient inférieure à 70% ou est invalidée par le partenaire externe Cognibox, le fournisseur est disqualifié. Le soumissionnaire ne peut participer aux appels au marché liés à la présente qualification tant qu'il n'aura pas remédié au défaut. Toutefois, si la note du Rapport d'évaluation SST l'intéressé à se qualifier devient inférieure à 70% ou est invalidée par le partenaire externe Cognibox en raison d'une modification apportée par Hydro-Québec aux exigences liées au Rapport d'évaluation SST, notamment un changement de la pondération des questions, celui-ci dispose d'un délai de trois (3) mois pour remédier à ce défaut, et ce, à la suite de la réception de l'avis mentionnant ledit défaut. Le soumissionnaire peut participer aux appels au marché liés à la présente qualification durant cette période.

Dans tous les cas, à défaut de remédier à la situation dans les délais prescrits, l'intéressé à se qualifier sera disqualifié et devra déposer un nouveau dossier de qualification pour être de nouveau qualifié.

g) Droit de vérification du rapport d'évaluation SST

Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier la conformité, la véracité et l'exactitude des obligations découlant des réponses et des pièces justificatives fournies par l'intéressé à se qualifier aux fins d'obtention d'un Rapport d'évaluation SST. Une telle vérification peut être réalisée soit par Hydro-Québec ou par une ressource externe, laquelle peut notamment visiter les installations de l'intéressé à se qualifier, accéder à ses registres et demander que lui soit communiquée toute documentation qu'elle juge pertinente.

1.3. Être un exploitant commercial conforme au règlement de l'aviation canadien qui répond aux normes du règlement de l'aviation canadien

Exploitants d'hélicoptères :

RAC 702 - Opérations de travail aérien

RAC 703 - Exploitation d'un taxi aérien

Ou

Exploitants aériens commerciaux :

RAC 704 - Exploitation d'un service aérien de navette – Avions

RAC 705 - Exploitation d'une entreprise de transport aérien

1.3.1. Les documents approuvés par Transports Canada

Pour chaque exploitant aérien, les documents suivants approuvés par Transports Canada doivent faire mention d'un établissement principal (base d'opération ou de maintenance) localisé au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord inter-gouvernemental applicable.

Certificat d'exploitation (confirme l'adresse de l'établissement principal localisé au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord inter-gouvernemental applicable);

ou sinon

Manuel d'exploitation (confirme au moins une base d'exploitation localisée au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord inter-gouvernemental applicable);

Et

Manuel de contrôle de la maintenance (MCM) (confirme au moins une base d'exploitation localisée au Québec ou en lieu et place où les accords le permettent et confirme que la maintenance planifiée doit être confiée à une base de maintenance d'un OMA interne ou externe localisée au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord inter-gouvernemental applicable);

Et

Manuel de politique de maintenance MPM de l'OMA interne ou externe (confirme au moins une base de maintenance localisée au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord inter-gouvernemental applicable).

1.3.2. La localisation des installations, des équipements et des aéronefs

Physiquement, l'exploitant aérien doit avoir une installation permanente au Québec ou en lieu et place où les accords le permettent avec les équipements et l'outillage normalement requis pour les bureaux et les hangars d'une base d'exploitation et/ou de maintenance.

Au moins un aéronef doit être assigné en permanence à cette base d'exploitation. (L'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation d'au moins un appareil peut faire la preuve qu'un appareil est assigné à une base d'exploitation au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord inter-gouvernemental applicable)

1.3.3. Le personnel de l'exploitant aérien

Des employés doivent travailler en permanence dans cette installation au Québec ou en lieu et place où les accords le permettent. Ce personnel doit être disponible sur une base quotidienne à cette installation pour répondre au besoin de la clientèle et pour l'exploitation de la base d'opération et/ou de maintenance.

1.3.4. Les activités d'exploitation et/ou de maintenance

Les activités de service aérien doivent être effectuées à partir de cette base d'exploitation au Québec ou en lieu et place où les accords le permettent, pour des services locaux et régionaux.

et/ou

Les activités de maintenance doivent être exécutées à cette base de maintenance de l'OMA interne ou externe localisée au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord inter-gouvernemental applicable.

2. OBJECTIF

Le présent exercice de qualification a pour objet de faire l'inventaire des entreprises ayant, de l'avis d'Hydro-Québec, les capacités financières, les ressources matérielles, les ressources humaines, l'expertise et les autorisations nécessaires pour exécuter des services de transport aérien (hélicoptère ou avion) pour l'ensemble d'Hydro-Québec.

Cet exercice de qualification s'exercera suivant deux volets :

- Vérification des éléments administratifs nécessaires pour être admissibles à la conduite d'un audit (*dossier d'admissibilité*).
- Réalisation d'un audit de qualification (*dossier de qualification*).

L'intéressé doit satisfaire les critères d'admissibilité inscrits à l'article 1, intitulé : « ADMISSIBILITÉ AU PROCESSUS DE QUALIFICATION ET D'AUDIT » afin de pouvoir procéder au second volet de la qualification (Audit).

Seuls les intéressés admis par Hydro-Québec pourront être qualifiés (audités) par l'équipe technique de l'unité Transport aérien d'Hydro-Québec. Le programme de qualification d'Hydro-Québec a comme principal objectif la sécurité aérienne.

Seules les entreprises ayant présenté leurs candidatures et ayant été qualifiées par Hydro-Québec sont autorisées à soumissionner et pourront donc présenter des offres pour la réalisation de différents contrats à venir dans ce domaine d'activité. De plus, lors de l'analyse des soumissions, Hydro-Québec se réservera le droit d'exiger des entrepreneurs qu'ils démontrent que leur entreprise disposera, pour toute la durée des travaux, de la main-d'oeuvre, de la machinerie et des équipements nécessaires à la réalisation du contrat tout en respectant l'ensemble des clauses contractuelles.

À défaut de répondre aux exigences précitées de façon satisfaisante, crédible et vérifiable par Hydro-Québec, celle-ci se réserve le droit de ne pas considérer ladite soumission.

3. RENSEIGNEMENTS ET CLAUSES GÉNÉRALES

Les Renseignements aux intéressés à soumissionner pour contrat de travaux et les Clauses générales pour contrat de travaux et services spécialisés indiqués ci-dessous feront partie intégrante de tout appel de propositions suivant cette qualification et sont disponibles pour consultation sur le site Internet d'Hydro-Québec au <https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/> dans la section réservée aux fournisseurs :

- Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner pour contrat de services spécialisés de plus de 100 000\$ – Généralités (version la plus récente).
- Clauses générales pour contrat travaux et services spécialisés de plus de 100 000\$ (version la plus récente).

Les éventuels soumissionnaires devront se conformer à ces exigences contractuelles. De plus, tout fournisseur faisant affaire avec Hydro-Québec doit respecter le Code de conduite des fournisseurs, également disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec au <https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/devenir-fournisseur/achats-securitaires-ethiques-responsables.html>. La qualification d'un fournisseur ne représente aucunement une exemption de son obligation de transmettre la totalité des documents prescrits et exigés aux clauses contractuelles d'appels de propositions au moment du dépôt d'une soumission.

4. MANIÈRE DE PRÉSENTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque intéressé à se qualifier doit présenter, via l'appel de qualification de l'Espace Approvisionnement d'Hydro-Québec, un dossier conforme à toutes les exigences du présent document. L'intéressé à se qualifier doit remplir tous les espaces en blanc du formulaire de qualification et fournir tous les documents de référence demandés dans ce dernier.

Une réponse évasive ou par oui ou non à une question à développement sera considérée comme n'ayant pas été répondue, et ce à la discrétion du Comité d'évaluation. L'omission de répondre à une question pourrait entraîner le rejet de la candidature. Pour donner suite au questionnaire de qualification inclus, l'intéressé pourra, s'il le désire, utiliser une page distincte pour chaque question qui devra être reproduite sur la partie supérieure en faisant suivre la réponse correspondante rédigée de façon claire et précise. Plus d'une page peut être utilisée, pour une même question, lorsque la formulation de la réponse l'exige.

L'intéressé à se qualifier doit prévoir un délai moyen approximatif de six (6) semaines suivant l'acheminement du dossier de candidature complet à Hydro-Québec pour l'obtention d'une décision à l'égard de sa qualification.

Hydro-Québec ne peut toutefois garantir que l'analyse d'un dossier sera complétée ni que sa décision sera rendue, dans un délai précis de telle sorte qu'il est toujours possible que l'intéressé

à se qualifier soit privé de participer à un appel de propositions donné en raison d'un tel délai. En déposant sa demande de qualification, l'intéressé à se qualifier accepte sans réserve une telle éventualité et dégage Hydro-Québec de toute responsabilité à cet égard.

5. SIGNATURE DE LA CANDIDATURE

En déposant une demande de qualification, le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel de qualification et accepte d'être lié par sa demande au même titre que s'il y apposait sa signature.

6. TRANSMISSION DU QUESTIONNAIRE D'ADMISSIBILITÉ

À moins qu'Hydro-Québec n'en dispose autrement, la demande de qualification doit être transmise par l'Espace Approvisionnement et reçue par Hydro-Québec avant 14 h 00 (heure de Montréal) le jour de la date de fin de la période de soumission. **Toute demande qui n'est pas transmise conformément aux instructions d'Hydro-Québec sera rejetée.** L'intégralité de la demande incluant les réponses aux questionnaires et tous les documents obligatoires doit être reçue à l'heure indiquée précédemment.

Lorsque le fournisseur joint un document à sa proposition, le fournisseur doit s'assurer que **chaque document à joindre n'excède pas 500 Mo.**

En raison de cette capacité de réception limitée, tout document excédant cette limite ne peut être reçu par Hydro-Québec. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que tout document n'excède pas la capacité mentionnée précédemment. Hydro-Québec n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Le fournisseur doit également s'assurer que le document à joindre ait l'un des formats suivants : PDF/XLS/DOC/JPEG. Aucun autre format n'est accepté. Toutefois, ceux-ci peuvent être compressés (ZIP).

Hydro-Québec n'accepte aucun autre mode de transmission ou document technologique ou lien électronique. Nous vous invitons à communiquer avec le responsable de dossier identifié dans le document d'appel de propositions le plus rapidement possible pour signaler une difficulté liée au format ou à la taille du document à joindre.

7. COMMUNICATION

La langue de travail est le français. Toutes les communications écrites ou verbales relatives au document doivent se faire en français.

8. REJET DES DOSSIERS D'ADMISSIBILITÉ

Hydro-Québec se réserve le droit de rejeter un ou plusieurs dossiers d'admissibilité reçus.

Tout dossier qu'Hydro-Québec juge non valable ou qui ne contient pas tous les renseignements permettant l'analyse pourra être rejeté.

Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations transmises par l'intéressé. Toute information erronée ou incomplète peut entraîner le rejet du dossier.

9. ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Le dossier d'admissibilité présenté par chaque intéressé sera évalué par Hydro-Québec en relation avec des critères concernant, entre autres :

- La conformité des documents transmis;
- L'expérience de l'entreprise.

Les décisions concernant l'évaluation des dossiers d'admissibilité sont du ressort d'Hydro-Québec et sont finales et sans appel.

Chaque intéressé pourra, sur demande, obtenir des explications concernant son évaluation.

10. CONFIDENTIALITÉ

Le dossier d'admissibilité de l'intéressé sera considéré comme confidentiel et ne pourra pas être reproduit ni divulgué par Hydro-Québec, en tout ou en partie, autrement que pour évaluer l'intéressé.

11. DISQUALIFICATION

Hydro-Québec se réserve le droit de disqualifier un fournisseur qualifié et de la retirer des fournisseurs qualifiés à soumissionner sur les appels de propositions pour l'affrètement d'avions et d'hélicoptères, et ce, selon les dispositions suivantes :

- a) Le fournisseur qualifié ne répond à aucun appel de propositions au cours d'une période de cinq (5) années consécutives, il s'expose à un retrait de la liste des fournisseurs autorisés à soumissionner. Dans cette éventualité, le fournisseur devra alors obligatoirement faire une nouvelle démarche pour faire reconsidérer sa qualification par Hydro-Québec.
- b) Tout non-respect d'une ou plusieurs clauses ou obligations contractuelles par le fournisseur qualifié ayant entraîné la résiliation totale ou partielle, pour cause de défaut, d'un contrat avec Hydro-Québec ou un retrait total ou partiel des travaux ou tout défaut de se conformer avec tout autres loi ou règlement en vigueur, pourra entraîner la disqualification de celle-ci pour une période de douze (12) mois consécutifs, et ce sans possibilité ni droit de recours envers Hydro-Québec.
- c) Tout non-respect d'un ou plusieurs critères de sélection énoncés à la clause « Admissibilité au processus de qualification et d'audit » du présent document. Le fournisseur ainsi disqualifié devra fournir les preuves confirmant répond à l'ensemble des critères de sélection sans soumettre de nouveau un dossier de candidature, et ce, dès la date de disqualification.

Hydro-Québec se réserve le droit, après une deuxième disqualification, de ne plus accepter la candidature de ce fournisseur.